

Règlement intérieur du Mistral triath'club d'Orange

ARTICLE 1 :

Le bureau assure le bon fonctionnement de la section, il prend toutes les décisions relatives au déroulement des saisons, à l'entraînement sportif ou au suivi des athlètes, à la recherche des partenaires, il prend toutes décisions utiles en accord avec le comité directeur, pour veiller à l'image du club d'Orange.

ARTICLE 2 :

Le montant des cotisations est fixé par le bureau. Aucune cotisation ne sera remboursée.

ARTICLE 3 :

La fréquence des entraînements, les jours et les horaires sont fixés par le bureau, en accord avec les services municipaux compétents.

ARTICLE 4 :

Les entraîneurs sont, avec l'accord du président, seuls habilités à décider de l'orientation sportive des athlètes. En cas de désaccord, l'athlète peut demander à être entendu par les membres du bureau en se faisant assister, s'il le désire, par la personne de son choix.

ARTICLE 5 :

Il est demandé à tous les adhérents du club, de respecter les installations et le matériel mis à leur disposition, de s'engager à respecter les statuts et les règlements intérieur du club et des établissements fréquentés au cours des activités du club, notamment :

- Natation, il est obligatoire de présenter sur demande des caissières des piscines la licence FFTRI ou la carte du club, de porter les bonnets de bain, de porter le slip de bain pour les hommes et le maillot de bain pour les femmes, de respecter les règles d'hygiène et de sécurité des établissements concernés.
- Vélo, il est obligatoire de porter le casque pour toutes les sorties du club, d'avoir un cycle en état comportant une trousse de dépannage de manière à être autonome en cas de crevaison. Les entraînements adultes sont réservés aux adhérents de plus de 18 ans.
- Course à pieds, respect des lieux, vestiaire et sanitaires mis à disposition tant à l'entraînement que lors d'une compétition. Le dernier partant des vestiaires du stade Costa doit veiller à la fermeture des portes du bâtiment.

ARTICLE 6 :

Les activités pourront être supprimées par les responsables, sans contre partie possible, pour des raisons exceptionnelles (encadrement insuffisant, pannes des installations, grève de personnel municipal, etc...)

ARTICLE 7 :

Les parents ne peuvent pas assister aux séances d'entraînement.

ARTICLE 8 :

Moyennant la cotisation, les adhérents bénéficient des activités proposées par le club ainsi que la possibilité d'acquérir la tenue du club.

ARTICLE 9 :

Chaque membre du club se doit de contribuer directement ou indirectement au bon déroulement des épreuves organisées par le club.

- les adultes se mettent à disposition du club ½ journée pour le triathlon avenir.
- les adultes se mettent à disposition du club 1 journée pour le triathlon d'Orange.
- les adultes désirant participer au triathlon d'Orange amèneront 2 bénévoles (ou plus) à l'organisation.
- Les membres du club ne satisfaisant pas à ces règles ne pourront prétendre aux remboursements des épreuves sélectionnées en début de saison.

ARTICLE 10 :

Les tenues fournies par le club sont l'image du club et ne devront pas être modifiées (sauf pour apporter la mention France pour une participation aux championnats d'Europe ou du monde), détériorées ou vendues, sous peine de sanctions.

ARTICLE 11 :

Le port de la tenue du club est obligatoire sur les compétitions de la ligue et aux diverses courses qualificatives et championnats.

ARTICLE 12 :

Tout athlète participant à une compétition doit se conformer au règlement de la compétition du lieu de l'épreuve et se soumettre aux décisions du corps arbitral.

ARTICLE 13 :

Les athlètes adhérents à l'association s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de substances interdites par la réglementation des sports et de la F.F.TRI.

ARTICLE 14 :

Le club se réserve le droit d'utiliser les photos prises lors d'entraînements ou de compétitions, sans que pour cela il soit accordé de compensation qu'elle qu'elle soit envers les personnes concernées par les photos ou leurs ayants droit.

ARTICLE 15 :

L'inscription au Mistral Triath'club implique l'adhésion du membre du club au présent règlement. Dans le cas où un membre ne respecterait pas ce règlement, le comité directeur se réserve le droit de prendre des sanctions à son encontre.

ARTICLE 16 :

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment selon la libre appréciation du comité directeur.